



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/35</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>2.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires** : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants** : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir** : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

**Absents** : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

**Secrétaire de séance** : Isabelle MOULIN

### N° 35 – URBANISME – Planification - Approbation carte communale Saint Pourçain sur Besbre

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Besbre,

**Vu** l'arrêté communautaire en date du 16 août 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Vu** le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2022,

**Entendu** l'exposé de monsieur le Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme,

**Considérant** que le projet de carte communale de Saint Pourçain-sur-Besbre soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans la notice en annexe de la présente délibération et détaillées dans le tome 1.3 du Rapport de présentation,

**Considérant** que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

DELIBERATION N°	2023.03.27/35
CLASSIFICATION	2.1

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de carte communale de Saint Pourçain-sur-Besbre soumis à enquête publique,
- décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale de Saint Pourçain-sur-Besbre sera transmise à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;
- indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Saint Pourçain-sur-Besbre feront l'objet d'un affichage pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

